

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des  
soumissions - TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL**  
**DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

<b>Title - Sujet</b> BOUTEUR, ENTIÈREMENT CHENILLÉ	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-165377/A	<b>Date</b> 2015-09-02
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-165377	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HL-657-67920	
<b>File No. - N° de dossier</b> hl657.W8476-165377	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> at - à 02:00 PM on - le 2015-10-13	<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Turner, Louie	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hl657
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3975 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5227
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>  Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Fuel & Construction Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7A2, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> 2015-11-30	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> (type or print) <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
D - 1	CFB/ASU WAINWRIGHT BASE SUPPLY MAJOR EQUIPMENT SECTION BLDG 593 DENWOOD AB T0B 1B0 CANADA	W8476	DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 101 COLONEL BY DR. DGLEPM CAPITAL ATTN: DLP 5-5-1-4 OTTAWA Ontario K1A0K2 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Destination	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	NSN - NNO: 2410-21-884-2913 BOUTEUR, ENTIÈREMENT CHENILLÉ 20000 KG poids de fonctionnement, spécifications selon ANNEXE «B», la description d'achat. ECC: 163528 EXIGENCES complet et Y compris les quantités OPTION quatities détails à l'annexe "A" • Le prix doit être rempli à l'annexe A	D - 1	W8476	1	Each	\$	XXXXXXXXXXXX		2015-11-30	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8476-165377/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl657W8476-165377

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl657

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W8476-165377

---

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Accords commerciaux
- 1.4 Compte rendu

### **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission
- 2.4 Lois applicables - Soumission
- 2.5 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
- 2.6 Considérations environnementales

### **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

### **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

### **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignement supplémentaires

### **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Capacité financière

### **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

- 7.1 Besoin - Contrat
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Responsables
- 7.5 Paiement
- 7.6 Facturation
- 7.7 Attestations
- 7.8 Lois applicables - Contrat
- 7.9 Ordre de priorité des documents
- 7.10 Clauses du guide des CCUA
- 7.11 Inspection et acceptation
- 7.12 Préparation pour la livraison
- 7.13 Expédition - livraison à destination

N° de l'invitation - Solicitation No.

W8476-165377/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1657

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 
- 7.14 Livraison et déchargement
  - 7.15 Réunion suivant l'attribution du contrat
  - 7.16 Outils et équipement en vrac
  - 7.17 Assemblage/Préparation à la livraison
  - 7.18 Interchangeabilité
  - 7.19 Considérations environnementales

### **Pièces jointes**

Annexe A - Établissement des prix

Annexe B - Description d'achat

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques

---

## **PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions et le contrat subséquent comptent sept (7) parties ainsi que des annexes comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent l'Annexe A - Établissement des prix, Annexe B - la description d'achat, Appendice 1 - le questionnaire de renseignements techniques.

### **1.2 Sommaire**

Le ministère de la Défense nationale a un besoin pour l'achat de 1 Bulldozer et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Bouteur Entièrement Chenillé, à Moteur Diesel à Faible Vitesse, datée du 2015-06-23 ci-jointe et tel que décrit à l'Annexe B - description d'achat.

Ce besoin inclus une option pour une quantité allant jusqu'à 1 Bulldozer et les articles auxiliaires, incluant une option pour la séance d'instructions de familiarisation qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

### **1.3 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie (ALÉCCO) de l'Accord de libre-échange entre et le Canada et le Pérou (ALÉCP), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama (ALÉCPA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

### **1.4 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

---

## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2015-07-03) Instructions uniformisées - biens ou services, besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

**Le paragraphe 05.4** du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions

**Insérer :** Les soumissions seront valables pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de la date de clôture de la demande de soumissions.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

### **2.3 Demandes de renseignements - en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

---

#### **2.4 Lois applicables - soumission**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### **2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions**

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis, l'énoncé des travaux ou la description d'achat contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

#### **2.6 Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

Après l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu sera prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les soumissionnaires devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

---

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

La première page de la demande de proposition signée par le soumissionnaire ou son représentant autorisé (1 copie signée)

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, le questionnaire de renseignements techniques dûment complété pour chacune des configurations pour lesquelles ils présentent une soumission.

---

### 3.1.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange où « doit<sup>(E)</sup> », « doivent<sup>(E)</sup> », « devra<sup>(E)</sup> » ou « devront<sup>(E)</sup> » est indiqué dans la description technique du besoin (Description d'achat/Énoncé du besoin/Énoncé des travaux).

1. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:
  - a) Indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
  - b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
  - c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
  - d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
  - e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
  - f) indique clairement les parties dans le libellé d'achat et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
2. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si:
  - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
  - b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin;
3. Les soumissionnaires sont incités à proposer des produits écologiques chaque fois que possible.

### Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement spécifiée à la Partie 7 et avec l'Annexe A - Établissement des prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter l'annexe A et la soumettre avec leur soumission.

### 3.1.2 Clauses du guide des CCUA

#### 3.1.2.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

#### Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

#### Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

#### 3.1.3 Meilleure date de livraison - soumission

##### 3.1.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule/l'équipement soit demandée pour le 30 Novembre, 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – 1 Bulldozer et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours

##### 3.1.3.2 Quantité optionnelle

La meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 002 - Si une option est exercée, jusqu'à 1 Bulldozer et les articles auxiliaires seront livrés dans les \_\_\_\_\_ semaines/jours civils.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### 3.1.4 Représentants du fournisseur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Suivi de la livraison

Nom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

No de télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

### 3.1.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 100 kilomètres.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent : \_\_\_\_\_ km

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

### 3.1.6 Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de **douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant**. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

### 3.1.7 Période de la garantie prolongée

Le Canada demande que le soumissionnaire indique si une période de la garantie prolongée est offerte qui dépasse la période minimale de douze (12) mois ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant.

Si oui, le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la période de la garantie prolongée offerte à l'égard du véhicule/équipement et de ses composants, ainsi que sur le prix. (article #5 de l'annexe A)

Toute période de la garantie prolongée ne sera pas inclus dans l'évaluation financière.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires**

##### **4.1.1.1 Preuve de conformité obligatoire**

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les preuves de conformité requises dans la description d'achat et dans le questionnaire de renseignements techniques.

##### **4.1.1.2 Produits de remplacement et/ou solutions de rechange**

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise (conformément à la Partie 3, section 1. Produits de remplacement et solutions de rechange pour que l'on tienne compte de leur soumission.

#### **4.1.2 Critères d'évaluation financiers obligatoires**

**4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à l'Annexe A - Établissement des prix pour les articles 001, 002, 003, 004 et 005. (selon le besoin)

**4.1.2.2** Les prix de la soumission doivent être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000 pour l'article 001 (quantité ferme) et FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000 pour les articles 002 (quantité optionnelle) et 003 (séance d'instructions de familiarisation optionnelle), les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

#### **4.1.3 Prix global évalué**

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour la quantité ferme, la quantité optionnelle et les séances d'instructions de familiarisation (option) comme suit:

- a) Les prix de lot fermes pour la quantité ferme de 1 Bulldozer seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité ferme;
- b) les prix de lot fermes pour la quantité optionnelle de 1 Bulldozer seront multipliés par les quantités estimative identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la quantité optionnelle;
- c) les prix unitaires fermes pour les séances d'instructions de familiarisation (option) seront multipliés par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué pour la séance d'instruction de familiarisation (option);
- d) la somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

### **4.2 Méthode de sélection**

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms**

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » ([http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml)) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) - Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.2.1 Conformité du produit**

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de la description d'achat.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

---

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

---

Date

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## **PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES**

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Capacité financière**

<b>Référence de CUA</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
A9033T	Capacité financière	2012-07-16

## **PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **7.1 Besoin - contrat**

L'entrepreneur doit fournir 1 Bulldozer et les articles auxiliaires, incluant la séance d'instructions de familiarisation, conformément à la description d'achat pour Bouteur Entièrement Chenillé, à Moteur Diesel à Faible Vitesse, datée du 2015-06-23 et à l'Annexe A - Établissement des prix.

Une option pour une quantité de jusqu'à 1 Bulldozer et les articles auxiliaires est incluse, qui pourra être exercée dans les douze (12) mois à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### **7.1.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange**

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de modification ou modèle ou écart autorité sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

#### **7.1.2 Biens optionnels et(ou) services facultatifs**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services ou les deux qui sont décrits dans les présentes, selon les mêmes conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'option pourra être exercée, à la discrétion du Canada, au complet, ou en partie ou à une ou plusieurs occasions, jusqu'à la quantité maximale identifiée dans le contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les douze (12) mois à partir de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit informer l'autorité technique et l'autorité contractante de tout changement à la conception qui pourrait modifier l'achat de véhicules/équipements additionnels.

### **7.2 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
h1657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
h1657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **7.2.1 Conditions générales**

2010A (2015-07-03), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Supprimer au paragraphe 1 : « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois » et le remplacer par ce qui suit: « L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois, ou 1000 heures d'utilisation, le premier des deux prévalant »

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 150 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

### **7.3 Durée du contrat**

#### **7.3.1 Date de livraison**

La livraison du véhicule/équipement doit être effectuée comme suit :

#### **Quantité ferme**

Article 001 – 1 Bulldozer et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

#### **Quantité optionnelle**

Article 002 - Si l'option est exercée, jusqu'à 1 Bulldozer et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les (à être inséré par TPSGC) semaines/jours civils après qu'une option est exercée.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## 7.4 Responsables

### 7.4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Louie Turner  
Agent d'approvisionnements / Spécialiste en approvisionnements  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
DTPLEP - Division « HS »  
Place du Portage, Phase III, 7B1  
Gatineau (Québec) K1A 0S5  
Téléphone: 819-956-3975  
Télécopie: 819-956-5227  
Courriel: louie.turner@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 7.4.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

DLP  
Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 7.4.3 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

À être inséré par TPSGC

Quartier général de la Défense nationale  
Édifice Major-général George R. Pearkes  
101, promenade Colonel By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
h1657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
h1657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **7.4.4 Représentant de l'entrepreneur**

##### **Renseignements généraux**

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

##### **Suivi de la livraison**

Nom : À être inséré par TPSGC

No de téléphone :

No de télécopieur :

Courriel :

#### **7.4.5 Service après-vente**

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: à être inséré par TPSGC  
km

Nom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

#### **7.5 Paiement**

##### **7.5.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes spécifiés dans l'Annexe A - Établissement des prix et selon ce qui suit:

###### **7.5.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1**

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Applicable à l'article 1 de l'annexe A

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### 7.5.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix de lots fermes en dollars canadiens, FCA franco-transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus.

Le prix payé sera rajusté en fonction de la disposition relative à la fluctuation du taux de change (le cas échéant).

Applicable à l'article 2 de l'annexe A

#### 7.5.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=90&hl=1&lang=fra&merge=2>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

Applicable à l'article 3 de l'annexe A

#### 7.5.2 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

#### 7.5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.

3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :
- Rajustement = montant en monnaie étrangère x Qté x  $(i_1 - i_0) / i_0$   
où les variables de la formule correspondent à :

**Montant en monnaie étrangère**

Montant en monnaie étrangère (par unité)

$i_0$

taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

**Qté**

quantité d'unités

4. Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
5. Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
6. L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
7. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c.-à-d.  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
8. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause.

## 7.6 Facturation

### 7.6.1 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.

3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
  - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat pour acceptation et paiement.
  - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.
  - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

#### **7.6.2 Retenue de garantie**

1. Le Canada retiendra dix (10) pour cent sur tout paiement final dudit véhicule/équipement/service (article 1 à 2) jusqu'à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service.
2. Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les «Instructions relatives à la facturation» évoquées dans ce contrat.

#### **7.7 Attestations**

##### **7.7.1 Conformité**

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

##### **7.8 Lois applicables - contrat**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2015-07-03) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A - Établissement des prix;
- d) Description d'achat pour Bulldozer, datée du 2015-06-23;
- e) Annexe B - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation;
- f) La soumission de l'entrepreneur (à être inséré par TPSGC) en date du, telle que modifiée (à être inséré par TPSGC).

### 7.10 Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Titre	Date
A9006C	Contrat de défense	2012-07-16
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011-05-16
C2800C	Cote de priorité	2013-01-28
C2801C	Cote de priorité - entrepreneur canadien	2014-11-27
D5545C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ C)	2010-08-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

### 7.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

### 7.12 Préparation pour la livraison

1. Le véhicule/l'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison. Préparation pour la livraison doit également être en conformité avec les exigences applicables à l'annexe "B"
2. La livraison de tous les véhicules/équipements doit se faire sur rendez-vous seulement. Les livraisons de véhicules sans rendez-vous pourront être refusées. Lorsque le transporteur doit retourner faute de ne pas avoir pris de rendez-vous, le Canada n'est pas tenu de payer pour les coûts additionnels.

### **7.13 Expédition - livraison à destination (article 1)**

1. L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (en conformité avec l'annexe A - Établissement des prix) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.
2. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à l'annexe A - Établissement des prix. Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

### **7.14 Livraison et déchargement**

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

### **7.15 Réunion suivant l'attribution du contrat**

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou à un édifice du ministère de la Défense nationale ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### **7.16 Outils et équipement en vrac**

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

### **7.17 Assemblage/Préparation à la livraison**

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. L'assemblage/Préparation à la livraison doivent être effectués sans frais supplémentaires pour le Canada.

### **7.18 Interchangeabilité**

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
h1657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
h1657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

### **7.19 Considérations environnementales**

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqeter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

N° de l'invitation - Solicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
hl657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
hl657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

## ANNEXE A - ÉTABLISSEMENT DES PRIX

### Article 001 - Bulldozer (Quantité ferme)

L'entrepreneur doit livrer 1 Bulldozer et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales incluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Bouteur Entièrement Chenillé, à Moteur Diesel à Faible Vitesse ci-jointe, datée du 2015-06-23.

Le Bulldozer et les articles auxiliaires doivent être livrés à:

BFC/USS Wainwright - Approvisionnement de la base  
Section de l'équipement majeur, bâtiment 593  
Denwood (Alberta) T0B 1B0  
Canada

La personne-ressource à la destination est: (à être inséré par TPSGC) (inscrire la personne-ressource indiquée par le client au moment d'octroyer le contrat seulement).

Prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires et la séance d'instructions de familiarisation, rendu droits acquittés DDP Denwood, Alberta en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 1.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) \_\_\_\_\_ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

### Article 002 - Bulldozer (Quantité optionnelle)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer jusqu'à 1 Bulldozer et les articles auxiliaires tels que, mais sans s'y limiter, les manuels du véhicule, la fiche technique, les photographies, la liste des pièces de rechange pour l'entretien préventif, la lettre de garantie et la trousse des pièces initiales excluant la séance d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Bouteur Entièrement Chenillé, à Moteur Diesel à Faible Vitesse ci-jointe, datée du 2015-06-23.

Si doit être exercée dans les 12 mois

Prix de lot ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement et articles auxiliaires, à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur tel que décrit à la Partie 7, Base de paiement Type 2.

Manufacturier: (à être inséré par TPSGC) \_\_\_\_\_ Modèle: (à être inséré par TPSGC)

### Article 003 - Séance d'instructions de familiarisation (Quantité optionnelle) (Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans le prix)

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit fournir jusqu'à 1 séances d'instructions de familiarisation, en conformité avec la description d'achat pour Bouteur Entièrement Chenillé, à Moteur Diesel à Faible Vitesse ci-jointe, datée du 2015-06-23.

Prix unitaire ferme \_\_\_\_\_ \$ par séance d'instructions de familiarisation en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 2.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W8476-165377/A  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-165377

N° de la modif - Amd. No.  
File No. - N° du dossier  
h1657.W8476-165377

Id de l'acheteur - Buyer ID  
h1657  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

---

**Article 004 - Frais de déplacement et de substances – Directive sur les voyages du Conseil national mixte pour les séances d'instructions de familiarisation (Option)**

L'entrepreneur doit fournir les séances d'instructions de familiarisation à:

(à être inséré par TPSGC si l'option est exercée)

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Coût estimatif: \$(à être inséré par TPSGC si une option est exercée) en conformité avec la Partie 7, Base de paiement Type 4.

(L'article 004 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)

**Article 005 - Prolongation de la période de garantie**

Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de \_\_\_\_\_ mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de \_\_\_\_\_ \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.

(L'article 005 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière)



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**ANNEXE B**

**DESCRIPTION D'ACHAT**

**BOUTEUR ENTIÈREMENT CHENILLÉ, À MOTEUR DIESEL À FAIBLE VITESSE**

**1. PORTÉE**

1.1 **Objet** - La présente description d'achat porte sur les exigences concernant un boteur à lame, entièrement chenillé, à moteur diesel à faible vitesse.

**1.2 Instructions**

- (a) Les phrases qui contiennent le verbe « **devoir** » à l'indicatif expriment une exigence obligatoire; en conséquence, aucune dérogation ne sera acceptée.
- (b) Les phrases qui contiennent le verbe « **devoir** » au futur expriment des mesures que le gouvernement du Canada entend prendre et n'impliquent aucune obligation de l'entrepreneur.
- (c) En l'absence du verbe « **devoir** », l'information n'est donnée qu'à titre d'indicatif.
- (d) Si une certification technique est exigée, une copie du certificat ou une preuve de conformité acceptable **doit** être fournie, sur demande, sans frais pour le Canada.
- (e) Les dimensions nominales **doivent** être considérées comme approximatives. Les dimensions nominales reflètent une méthode selon laquelle des matériaux ou des produits sont généralement identifiés pour la commercialisation, mais qui présentent des différences par rapport aux dimensions réelles.

**1.3 Définitions**

- (a) Le « **responsable technique** » désigne le responsable officiel du contenu technique du besoin exprimé.
- (b) Le terme « **équivalent** » désigne une norme, une méthode ou un type d'élément que le **responsable technique** a accepté par écrit pour la présente description d'achat et jugé conforme à toutes les exigences prescrites en matière de fonctions et de performances.

Révisions		
Rév.	Date	Description
A	2015/06/25	Version initiale.

BPR : DAPVS 4 - OPI : DSVPM 4

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense  
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



1.4 **Tableau des données** - Le tableau ci-dessous présente les performances exigées et précise l'article dans lequel elles sont spécifiées.

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	UNITÉ	CONFIGURATION
			E
PUISSANCE NETTE (NOMINALE)	3.4.1 (a)	kW	157
MASSE OPÉRATIONNELLE	3.4.1 (b)	kg	20 000
LARGEUR DE LA LAME	3.5 (a) (ii)	mm	3500
HAUTEUR DE LA LAME	3.5 (a) (iii)	mm	1000
HAUTEUR DE LEVAGE DE LA LAME	3.5 (a) (iv)	mm	1000
PROFONDEUR DE COUPE	3.5 (a) (v)	mm	550
INCLINAISON DE LA LAME	3.5 (a) (vi)	mm	450
ANGLE DE LA LAME	3.5 (a) (vii)	degré	25
LARGEUR DES PATINS DE CHENILLE	3.12 (a)	mm	760
SURFACE DE CONTACT	3.12 (b)	m <sup>2</sup>	3,2

## 2. DOCUMENTS APPLICABLES

### 2.1 Documents fournis par le gouvernement - SANS OBJET

2.2 Autres publications - Les documents suivants ont servi de référence à la présente spécification. Le Canada ne fournira pas de documents de références. Les renseignements disponibles sur l'organisation sont fournis.

- (a) Loi sur les produits dangereux  
Gouvernement du Canada / ministère de la Justice  
<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/H-3/>
- (b) Organisation internationale de normalisation (ISO)  
Secrétariat central de l'ISO  
1, ch. de la Voie-Creuse  
CP 56, CH-1211 Genève 20  
Suisse  
<http://www.iso.org/iso/home.htm>
- (c) Normes de la SAE  
SAE World Headquarters  
400 Commonwealth Dr.,  
Warrendale, PA, 15096-0001  
<http://www.sae.org>

## 3. EXIGENCES

### 3.1 Modèle standard

- (a) Le véhicule **doit** être le modèle le plus récent d'un constructeur qui a fait ses preuves en vendant des véhicules de ce type et de cette classe de poids depuis au moins trois (3) ans en Amérique du Nord.
- (b) Le véhicule **doit** posséder une certification technique des fabricants d'origine pour les principaux ensembles et systèmes d'équipement, disponible sur demande et sans frais pour le Canada, pour cette application.
- (c) Le véhicule **doit** être conforme à l'ensemble des normes industrielles, des règlements et des lois régissant la fabrication, la sécurité, les niveaux de bruit et la pollution, en vigueur au Canada au moment de sa fabrication.

- (d) Les capacités du véhicule relatives à ses systèmes et à ses éléments ne **doivent** pas être supérieures à celles publiées par le constructeur.

### 3.2 Conditions d'utilisation

- 3.2.1 Conditions climatiques - Le véhicule et l'équipement **doivent** pouvoir fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes que l'on retrouve au Canada, à des températures variant de -40 à +40 °C.

- 3.2.2 Terrain - Le véhicule **doit** pouvoir être utilisé hors route (p. ex. sur des chantiers de construction, des champs ou des sentiers en terre). Il **doit** pouvoir être utilisé toute l'année dans la neige, la boue, le sable et la glace.

### 3.3 Normes de sécurité

- 3.3.1 Matières dangereuses - L'entrepreneur **doit** réduire au minimum ou éliminer l'utilisation de matières dangereuses, de substances appauvrissant la couche d'ozone, de biphényles polychlorés, d'amiante et de métaux lourds (conformément à la *Loi sur les produits dangereux* du Canada) dans la fabrication et l'assemblage du véhicule fourni.

- 3.4 Performances - Le véhicule **doit** être un bouteur entièrement chenillé, entraîné par un moteur diesel à faible vitesse.

#### 3.4.1 Performances du véhicule

- (a) Le moteur du véhicule **doit** développer une puissance nominale nette, mesurée conformément aux normes ISO 9249/SAE J1349, au moins égale à la valeur « **PUISSANCE NETTE (NOMINALE)** » donnée dans le tableau des données.
- (b) Le véhicule **doit** avoir une masse opérationnelle type, avec sa lame, sa défonceuse et sa cabine à structure de protection (ROPS), au moins égal à la valeur donnée sur la ligne « **MASSE OPÉRATIONNELLE** » donnée dans le tableau des données.

### 3.5 Équipement

#### (a) Lame du bouteur

- (i) Le véhicule **doit** être équipé d'une lame orientable à six positions (vers le haut/bas, inclinable vers la gauche/droite et angle à gauche/droite) à commande hydraulique.
- (ii) La lame du bouteur **doit** avoir une largeur au moins égale à la valeur « **LARGEUR DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.
- (iii) La lame du bouteur **doit** avoir une hauteur au moins égale à la valeur « **HAUTEUR DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.
- (iv) La lame du bouteur **doit** avoir une hauteur de levée (garde au sol) au moins égale à la valeur « **HAUTEUR DE LEVÉE DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.
- (v) La lame de bouteur **doit** avoir une profondeur de coupe sous le niveau du sol d'au moins égale à la valeur « **PROFONDEUR DE COUPE DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.
- (vi) La lame de bouteur **doit** avoir une inclinaison horizontale mesurée par la hauteur des coins au moins égale à la

valeur « **INCLINAISON DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.

(vii) La lame du buteur **doit** pouvoir prendre un angle vers la droite ou vers la gauche au moins égale à la valeur « **ANGLE DE LA LAME** » donnée dans le tableau des données.

(viii) La lame du buteur **doit** être équipée d'une ou de plusieurs arêtes de coupe boulonnées remplaçables.

(b) **Défonceuse**

(i) Le véhicule **doit** être équipé d'une défonceuse à trois bras montée à l'arrière et à commande hydraulique.

(ii) La défonceuse **doit** être équipée de trois bras remplaçables.

(iii) Les bras **doivent** être équipés de dents remplaçables.

(iv) La défonceuse **doit** pouvoir s'enfoncer à une profondeur d'au moins 500 mm dans le sol.

(c) **Pare-pierres** - Les éléments du moteur, de la boîte de vitesses et de la transmission finale **doivent** être protégés par des pare-pierres.

(d) **Protège-calandre** - Un protège-calandre **doit** protéger le radiateur contre l'abrasion causée par le sable que contient l'air de refroidissement.

(e) **Défecteur de broussailles** - Un défecteur de broussailles **doit** être monté à l'avant de la cabine.

(f) **Dispositifs d'arrimage, de levage et de récupération**

(i) Des dispositifs intégrés et permanents **doivent** être fournis pour empêcher tout glissement ou déplacement du véhicule pendant son transport sur une remorque surbaissée, dans un wagon ou à bord d'un navire, ainsi que servir au levage et aux opérations de récupération.

(ii) Ces dispositifs **doivent** être conçus pour résister à une poussée de 4 g vers l'avant ou vers l'arrière, à une poussée verticale de 4 g vers le haut, et à une poussée latérale de 1,5 g (1 g représentant le poids d'expédition du véhicule). Les charges ne sont pas imposées simultanément.

(iii) Si les dispositifs comportent des œillets, ceux-ci **doivent** avoir un diamètre intérieur nominal d'au moins 76 mm à des fins d'opérations de levage.

(iv) Les dispositifs **doivent** être disposés et dimensionnés afin de permettre la mise en place facile de câbles et de tendeurs.

(v) Les dispositifs **doivent** être identifiés et porter des marques indiquant la charge maximale permise, dans une couleur contrastante.

(vi) Les manuels **doivent** comprendre les instructions d'utilisation et de fonctionnement de ces dispositifs. Il est préférable que ces instructions soient inscrites dans la cabine du véhicule (sous la forme de décalcomanies).

(g) **Compartment à outils**

- (i) Un compartiment servant à ranger tous les outils et l'équipement non fixé utilisés pour l'entretien quotidien **doit** être fourni.
- (ii) Le compartiment à outils **doit** être protégé des intempéries, résister notamment aux éclaboussures ou être fait d'un matériau à l'épreuve des intempéries avec un dispositif de drainage antiretour.
- (iii) Le compartiment à outils **doit** être verrouillable.

(h) **Protection contre le vandalisme**

- (i) Le véhicule **doit** comprendre des mesures de protection contre le vandalisme, y compris des dispositifs pour verrouiller les capots moteur, les bouchons de remplissage et la cabine.
- (ii) Le verrouillage **doit** être assuré par des morillons à cadenas ou par des serrures s'ouvrant au moyen d'une clé commune.

- (i) **Surfaces de marche antidérapantes** - Toutes les surfaces de marche du véhicule **doivent** être recouvertes d'un revêtement antidérapant pour la sécurité de l'opérateur.

3.6 **Poste de l'opérateur**

3.6.1 **Clés**

- (a) Toutes les parties munies d'un verrou fixe **doivent** utiliser une même clé.
- (b) Les parties en question **doivent** comprendre le contact, les portes ainsi que les compartiments et les couvercles verrouillables.

3.6.2 **Structure de protection de la cabine contre le basculement et les chutes d'objets**

- (a) La structure de protection de la cabine (ROPS) **doit** être certifiée selon la norme ISO 3471.
- (b) La cabine **doit** être étanche aux intempéries, sous pression positive et isolée.
- (c) La cabine **doit** être munie d'un système de chauffage avec des systèmes de ventilation et de dégivrage permettant d'empêcher la formation de buée et de givre sur les fenêtres.
- (d) La cabine **doit** avoir des vitres en verre de sécurité standard du constructeur. Les vitres devraient être teintées pour limiter le réchauffement par le soleil.
- (e) La cabine **doit** avoir des essuie-glaces conformes à la norme SAE J198.
- (f) Les essuie-glaces **doivent** avoir au moins 2 vitesses et un réglage intermittent.
- (g) Les essuie-glaces **doivent** comprendre un système de lave-glace.
- (h) La cabine **doit** avoir deux portes verrouillables, ou une porte et au moins une fenêtre visiblement identifiée comme issue de secours.

### 3.6.3 Siège du conducteur

- (a) Le véhicule **doit** être muni d'un siège conducteur à suspension pneumatique avec dossier conforme à la norme SAE J899 ou aux normes ISO 11112:1995 et ISO 7096.
- (b) Le siège du conducteur **doit** être recouvert d'un tissu respirant ou maillé.
- (c) Le siège **doit** être muni d'une ceinture de sécurité au moins conforme à la norme SAE J386.
- (d) On **doit** pouvoir régler le siège dans le sens avant-arrière et dans le sens vertical, sans quitter la position assise.

### 3.6.4 Rétroviseurs

- (a) Des rétroviseurs réglables disposés de façon à permettre la marche arrière en toute sécurité **doivent** être fournis.
- (b) Si des rétroviseurs extérieurs sont utilisés, ils **doivent** être chauffants.
- (c) Le chauffage des rétroviseurs **doit** être commandé de l'intérieur de la cabine.
- (d) Il est préférable que la surface non réfléchissante du rétroviseur soit d'un noir mat et que les rétroviseurs soient à double miroir, avec au moins 25 % de surface convexe.

### 3.6.5 Radio

- (a) Une radio AM/FM **doit** être fournie. Il est préférable que la radio soit munie d'une prise auxiliaire.
- (b) La radio **doit** s'éteindre automatiquement lorsque le moteur du véhicule est coupé.

### 3.6.6 Caméra de recul

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'une caméra de recul.
- (b) L'image de la caméra **doit** être présentée dans la cabine du véhicule.
- (c) La caméra **doit** être munie d'une grille de protection ou être montée dans un endroit protégé.

3.6.7 Climatiseur - Le véhicule **doit** être équipé du climatiseur standard offert par le constructeur.

3.6.8 Rangement des manuels de l'opérateur - Le compartiment de l'opérateur du véhicule **doit** être muni d'une boîte ou d'un espace de rangement du manuel de l'opérateur bilingue.

3.7 Châssis - Le châssis du véhicule **doit** être le châssis de série du constructeur pour un véhicule de ce type et de cette taille.

3.7.1 Porte-plaque d'immatriculation - Le véhicule **doit** être muni d'un porte-plaque d'immatriculation fixé à l'arrière.

3.8 Moteur - Le véhicule **doit** être équipé du moteur diesel de série du constructeur.

3.8.1 Composants du moteur - Les composants du moteur **doivent** être les composants de série du constructeur.

3.8.2 Réservoir de carburant - Le réservoir de carburant **doit** être celui de série du constructeur.

### 3.8.3 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- (a) Le moteur (fonctionnant avec les lubrifiants et carburants d'hiver) **doit** être assisté par des dispositifs d'aide au démarrage par temps froid lui permettant de démarrer jusqu'à des températures de -40 °C.
- (b) Un dispositif d'aide au démarrage par temps froid **doit** être fourni. Le moteur **doit** être muni de l'un des systèmes suivant : injection d'éther, bougies de préchauffage, préchauffage de l'air d'admission ou l'**équivalent**.
- (c) Un ou plusieurs chauffe-moteurs alimentés en 110 V **doivent** être fournis. Les chauffe-moteurs **doivent** avoir la puissance recommandée par le constructeur du moteur ou se conformer à la norme SAE J1310.
- (d) Un ou plusieurs dispositifs de réchauffage des batteries alimentés en 110 V **doivent** être fournis. Ces dispositifs de réchauffage des batteries **doivent** avoir une puissance adaptée à la taille des batteries pour éviter d'endommager les batteries par surchauffe.
- (e) L'alimentation électrique externe des réchauffeurs de moteur et des batteries **doit** être fournie par une prise, montée à un endroit facile d'accès sans ouvrir le capot moteur, et munie d'un couvercle de protection. La prise devrait être reliée à un voyant indiquant lorsque les composants de 110 V sont alimentés.

### 3.8.4 Préchauffeur à combustion

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un préchauffeur à combustion du liquide de refroidissement du moteur.
- (b) Le préchauffeur à combustion **doit** avoir la capacité recommandée par son fabricant.
- (c) Le préchauffeur à combustion **doit** être équipé d'une minuterie programmable sur 7 jours.
- (d) Le préchauffeur à combustion **doit** utiliser le carburant du réservoir du véhicule.
- (e) Le préchauffeur à combustion ne **doit** nécessiter aucune source d'énergie extérieure au véhicule.

3.9 Transmission - La transmission **doit** être le modèle de série du constructeur.

3.10 Circuit de freinage - Le circuit de freinage **doit** être conforme à la norme ISO 3450 ou l'**équivalent**.

3.11 Direction - Le système de direction **doit** respecter la norme du constructeur.

### 3.12 Chenilles

- (a) Les chenilles du véhicule **doivent** avoir une largeur au moins égale à la valeur « **LARGEUR DES PATINS DE CHENILLE** » donnée dans le tableau des données.
- (b) Les chenilles **doivent** avoir une surface de contact avec le sol au moins égale à la valeur « **SURFACE DE CONTACT** » donnée dans le tableau des données.

- 3.13 **Commandes**
- (a) Les commandes **doivent** être de type leviers de contrôle.
  - (b) Les commandes **doivent** avoir un dispositif de sécurité empêchant de démarrer le moteur si la boîte de vitesses n'est pas au point mort.
- 3.14 **Instruments**
- (a) Les instruments **doivent** respecter la norme du constructeur.
  - (b) Les instruments **doivent** comprendre un horamètre qui indique le temps de fonctionnement accumulé jusqu'à 9999 h.
- 3.15 **Circuit électrique**
- (a) Le véhicule **doit** être équipé du circuit électrique du constructeur.
  - (b) Le véhicule **doit** être équipé d'une alarme sonore de recul avertissant le personnel que la boîte de vitesses est en marche arrière.
- 3.16 **Chargeur de batterie solaire**
- (a) Un chargeur de batterie solaire **doit** être fourni.
  - (b) Le chargeur de batterie solaire **doit** être un **équivalent** du modèle NNO 6130-01-487-0035.
  - (c) Le panneau solaire du chargeur **doit** être monté sur le toit, à l'arrière, à un angle de 10 à 15 degrés.
  - (d) Avant l'installation, l'entrepreneur **doit** faire approuver par le responsable technique la position et le câblage du système de chargeur solaire.
- 3.17 **Éclairage**. Le véhicule **doit** être équipé de l'ensemble d'éclairage standard du constructeur.
- 3.17.1 **Feu à éclats jaune**
- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un feu à éclat omnidirectionnel de couleur jaune fonctionnant en continu lorsque le véhicule est en marche.
  - (b) Le feu à éclats **doit** être positionné pour être le plus visible possible, de préférence sur 360 degrés.
  - (c) Il est préférable que le feu à éclats soit monté sur le toit de la cabine.
  - (d) Le feu à éclats **doit** être de type électronique à DEL.
- 3.17.2 **Phares de travail**
- (a) Le véhicule **doit** être équipé de phares de travail à l'avant et à l'arrière.
  - (b) Les phares de travail **doivent** être du type à DEL.
- 3.17.3 **Protection des dispositifs d'éclairage** - Tous les dispositifs d'éclairage **doivent** être protégés par des grilles ou être installés dans un endroit où ils ne risquent pas d'être endommagés.
- 3.18 **Circuit hydraulique** - Le circuit hydraulique **doit** être conforme à la norme du constructeur.

3.19 **Lubrifiants et liquides hydrauliques**

- (a) Le véhicule **doit** utiliser des lubrifiants et des liquides hydrauliques synthétiques commerciaux, non exclusifs au constructeur.
- (b) Les raccords de lubrification **doivent** être conformes à la norme SAE J534 ou à une autre norme nord-américaine **équivalente**.

3.19.2 **Circuit de graissage automatique**

- (a) Le véhicule **doit** être équipé d'un circuit de graissage automatique alimentant automatiquement la majorité des points de graissage.
- (b) Le circuit **doit** comporter un voyant témoignant de son fonctionnement et une alarme de bas niveau de graisse dans le poste de conduite.
- (c) Le circuit ne **doit** pas être installé à un endroit où il gêne l'entrée dans le véhicule le ou sa sortie. La configuration et l'emplacement définitifs doivent être approuvés par le responsable technique avant la livraison du véhicule.

3.20 **Peinture** - Le véhicule **doit** être peint selon le système de peintures commercial de série du constructeur, aux couleurs commerciales de série.

3.21 **Identification** - Le nom du constructeur, le modèle et le numéro de série du véhicule **doivent** être inscrits de manière permanente dans un endroit bien visible et protégé.

3.21.1 **Étiquettes** - Toutes les étiquettes et affiches d'instruction d'avertissement écrits **doivent** être bilingues.

3.22 **Livraison du véhicule**

- (a) Si le véhicule a besoin d'être assemblé à la livraison, l'entrepreneur **doit** fournir toute la main-d'œuvre et tout l'équipement nécessaires.
- (b) L'espace nécessaire aux opérations d'assemblage à destination sera fourni sur demande.
- (c) Pour la vérification de la livraison, les articles comme les clés d'écrous de roue, les crics et tous les autres outils, équipements et accessoires, livrés non fixés **doivent** être inscrits sur le bordereau d'expédition ou sur un bordereau d'emballage joint.
- (d) À la livraison, le réservoir de carburant **doit** être plein de la moitié aux trois quarts.
- (e) Les viscosités des lubrifiants **doivent** être adaptées à la destination et à la saison de livraison.

4. **Soutien logistique intégré**

4.1 **Documentation et éléments de soutien**

4.1.1 **Éléments fournis au responsable technique avant la livraison du véhicule**

- (a) **Fiche technique** - Une fiche technique bilingue accompagnée des données pertinentes et d'une photo du véhicule **doit** être fournie, pour chaque configuration, dans le format prescrit par le **responsable technique**.

(b) **Manuels à approuver**

- (i) Un ensemble de manuels complet **doit** être fourni, y compris le manuel de l'opérateur, le catalogue de pièces et le manuel de maintenance (réparations en atelier), en format numérique et sur papier, pour l'équipement principal et les sous-systèmes ajoutés.
- (ii) Les manuels de l'opérateur et de maintenance (réparations en atelier) **doivent** être fournis en format bilingue en un ensemble complet.
- (iii) Les copies numériques ne **doivent** pas exiger de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet. Les versions numériques **doivent** être fournies sur CD ou DVD. Il est préférable que les versions numériques soient en format PDF pour faciliter les recherches.
- (iv) Les manuels ne seront pas retournés.
- (v) Les manuels approuvés ou avec des commentaires seront remis à l'entrepreneur dans un délai de 15 jours ouvrables après la réception.

(c) **Lettre de garantie**

- (i) Un exemplaire papier (modèle fourni par le **responsable technique**) de la lettre de garantie bilingue rédigée dans le format approuvé **doit** être fourni au **responsable technique**.
- (ii) La lettre de garantie **doit** comprendre le nom et les coordonnées du plus proche fournisseur de garantie et des autres fournisseurs de garantie désignés dans tout le Canada.

(d) **Photographies**

- (i) Deux (2) photographies numériques, l'une de trois quarts avant gauche, l'autre d'un quart arrière droit, de chaque configuration **doivent** être fournies.
- (ii) Les photographies **doivent** avoir un arrière-plan simple et dégagé.
- (iii) Les photographies **doivent** avoir une résolution d'au moins huit (8) mégapixels.

(e) **Liste initiale des pièces de rechange** - L'entrepreneur **doit** fournir une liste des pièces nécessaires pour la maintenance préventive d'un véhicule sur une période d'un an, conformément au manuel de maintenance. Un ensemble complet des filtres et des éléments filtrants à remplacer **doit** être inclus dans la liste. La liste **doit** comprendre les éléments suivants :

- (i) description de la pièce;
- (ii) numéro de pièce du fabricant de l'équipement d'origine;
- (iii) quantité suggérée;
- (iv) coût unitaire.

(f) **Fiches signalétiques (santé-sécurité)**

- (i) L'entrepreneur **doit** fournir une liste de toutes les matières dangereuses utilisées dans le véhicule.

- (ii) Si aucune matière dangereuse n'est utilisée, cela **doit** être indiqué sur la liste.
- (iii) L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses de la liste.

#### 4.1.2 Articles à fournir avec chaque véhicule

##### (a) Manuel de l'opérateur

- (i) Un manuel de l'opérateur décrivant les conditions d'utilisation sécuritaire du véhicule, y compris tous les accessoires fournis, **doit** être fourni avec chaque véhicule livré.
- (ii) Le manuel de l'opérateur **doit** être fourni en format bilingue sous la forme d'un ensemble.
- (iii) Une copie numérique du manuel de l'opérateur **doit** être fournie, en plus de la copie papier, avec chaque véhicule livré.
- (iv) La copie numérique ne **doit** pas nécessiter de mot de passe, de procédure d'installation automatique ni de connexion Internet. Les versions numériques **doivent** être fournies sur CD ou DVD. Il est préférable que les versions numériques soient en format PDF pour faciliter les recherches.

##### (b) Lettre de garantie

- (i) Une copie papier (selon le format approuvé fourni par le responsable technique) de la lettre de garantie bilingue **doit** être fournie au **responsable technique**.
- (ii) La lettre de garantie **doit** contenir le nom et les coordonnées du fournisseur de garantie désigné le plus proche et des autres fournisseurs de garantie désignés au Canada.
- (iii) Les fournisseurs de garantie désignés **doivent** honorer la lettre de garantie.

- (c) Clés - Quatre (4) jeux de clés conformément à l'article 3.6.1 **doivent** être fournis.

#### 4.1.3 Articles à livrer à l'unité de soutien du véhicule

- (a) Manuel de l'opérateur - L'entrepreneur **doit** fournir un manuel de l'opérateur bilingue, en format papier et en format numérique. Les copies numériques **doivent** être fournies sur CD ou DVD.
- (b) Catalogue de pièces de rechange - L'entrepreneur **doit** fournir le catalogue de pièces, en format papier et en format numérique. Les copies numériques **doivent** être fournies sur CD ou DVD.
- (c) Manuel de maintenance (réparation en atelier) - L'entrepreneur **doit** fournir le manuel de maintenance (réparation en atelier) en format bilingue ou sous la forme de deux manuels (un en anglais et un en français) dans une même reliure en format papier et en format numérique. Les copies numériques **doivent** être fournies sur CD ou DVD.

- (d) **Fiches signalétiques** - L'entrepreneur **doit** fournir des fiches signalétiques de toutes les matières dangereuses figurant dans la liste fournie au **responsable technique**.
- (e) **Lot initial de pièces de rechange** - L'entrepreneur **doit** fournir un lot de remplacement complet des filtres et des éléments filtrants pour le premier an.

#### 4.2 **Formation - Familiarisation**

- (a) L'entrepreneur **doit** fournir un cours de familiarisation.
- (b) Le cours de familiarisation **doit** comprendre, au minimum, des volets de démonstration de l'utilisation et de la maintenance du véhicule, avec toutes les mesures de sécurité requises, les différences entre les nouveaux véhicules et les anciens, les sous-systèmes particuliers, y compris le circuit de graissage automatique et de préchauffage, avec les réponses aux questions des participants. La partie qui s'adresse aux techniciens **doit** couvrir la maintenance préventive, y compris les calendriers d'entretien, le dépannage, les essais de diagnostic et l'utilisation de l'outillage spécial.
- (c) Le cours de familiarisation **doit** comprendre deux jours (16 heures) de formation, une journée pour les opérateurs et une journée pour les techniciens.
- (d) Le cours de familiarisation **doit** pouvoir être donné à huit personnes en même temps.
- (e) Le cours de familiarisation **doit** être donné au lieu de livraison.
- (f) Le cours de familiarisation **doit** être donné dans la langue officielle demandée.
- (g) Un résumé du cours de familiarisation **doit** être soumis à l'avance, au **responsable technique**, aux fins d'approbation.
- (h) La date du cours de familiarisation **doit** être décidée de concert avec le **responsable technique**.
- (i) Une fois le cours de familiarisation terminé, l'entrepreneur **doit** faire signer le certificat de « **PREUVE DE FAMILIARISATION** » par le participant le plus haut gradé. Le **responsable technique** fournira ce document en format numérique.



**NOTICE**

This documentation has been reviewed by the Technical Authority and does not contain controlled goods.

**AVIS**

Cette documentation a été révisée par le responsable technique et ne contient pas de marchandises contrôlées.

**APPENDICE 1**

**QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES**  
**BOUTEUR ENTIÈREMENT CHENILLÉ À MOTEUR DIESEL À FAIBLE VITESSE**

Le présent questionnaire porte sur les renseignements techniques qui **doivent** être fournis aux fins de l'évaluation des configurations de véhicules offertes.

Lorsqu'une « *preuve de conformité* » est mentionnée dans l'une des sections ci-dessous, une telle preuve **doit** être fournie pour chaque spécification/exigence de performances.

Les soumissionnaires devraient indiquer l'information demandée, ainsi que le numéro de la page et le nom ou le titre du document dans lequel figure la preuve de conformité.

Les termes « **équivalent** » et « **preuve de conformité** » sont définis à la section DÉFINITIONS à la fin du présent document.

**RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRENEUR**

**Nom de l'entrepreneur :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Date de la proposition :** \_\_\_\_\_

**Substitutions ou solutions de remplacement**

Des solutions de remplacement ou des substitutions sont-elles proposées comme **équivalents**? OUI  NON

Si oui, veuillez indiquer ci-dessous toutes les solutions de remplacement et toutes les substitutions d'équipements proposées comme **équivalents** :

---



---

Révisions		
Rév	Date	Description
A	2015/06/23	Version initiale.

**BPR : DAPVS 4 - OPI :DSVPM 4**

Publiée avec l'autorisation du chef d'état-major de la Défense  
Issued on Authority of the Chief of the Defence Staff



Véhicule Marque : \_\_\_\_\_ ; Modèle : \_\_\_\_\_

**TABLEAU DES DONNÉES**

CARACTÉRISTIQUE	ARTICLE	VALEUR	UNITÉ	TITRE DU DOCUMENT	PAGE
PUISSANCE NETTE (NOMINALE)	3.4.1 (a)		kW		
MASSE OPÉRATIONNELLE	3.4.1 (b)		kg		
LARGEUR DE LA LAME	3.5 (a) (ii)		mm		
HAUTEUR DE LA LAME	3.5 (a) (iii)		mm		
HAUTEUR DE LEVÉE DE LA LAME	3.5 (a) (iv)		mm		
PROFONDEUR DE COUPE DE LA LAME	3.5 (a) (v)		mm		
INCLINAISON DE LA LAME	3.5 (a) (vi)		mm		
ANGLE DE LA LAME	3.5 (a) (vii)		degré		
LARGEUR DES PATINS DE CHENILLE	3.12 (a)		mm		
SURFACE DE CONTACT	3.12 (b)		m <sup>2</sup>		

**3.5 (b) Défonceuse**

(ii) Nombre de bras : \_\_\_\_\_ ;

Titre du document : \_\_\_\_\_ ; page : \_\_\_\_\_ .

(iv) Profondeur de pénétration : \_\_\_\_\_ mm ;

Titre du document : \_\_\_\_\_ ; page : \_\_\_\_\_ .

## DÉFINITIONS

*Les définitions qui suivent s'appliquent à l'interprétation du présent questionnaire de renseignements techniques :*

- a) « Équivalent » - Norme, méthode ou type de composant de remplacement accepté par le responsable technique comme étant conforme aux exigences spécifiées de forme, de dimensions, de fonction et de performances.
  
- b) « Preuve de conformité » - Document non modifié comme une brochure, un document technique, un rapport d'essai rédigé par un organisme d'essai indépendant reconnu sur le plan national ou international, ou encore un rapport produit par un logiciel d'une tierce partie reconnue à l'échelle nationale ou internationale. Ce document **doit** fournir des renseignements détaillés pour chaque spécification et exigence de performances. Lorsqu'un document fourni à titre de preuve de conformité ne traite pas de l'ensemble des spécifications ou des exigences de performances, ou lorsqu'un tel document n'est pas disponible, ou encore lorsque l'équipement d'origine ou la personnalisation a besoin d'être modifié pour répondre aux spécifications ou aux exigences de performances, un certificat d'attestation (sous la forme d'un document distinct) signé par un représentant principal du fabricant d'équipement d'origine et dans lequel sont décrites les modifications et la façon dont elles respectent les spécifications ou les exigences de performances **doit** être fourni. Ce certificat **doit** détailler toutes les exigences de performances ou les spécifications requises pour prouver la conformité du produit. Un certificat peut être fourni pour l'ensemble des exigences de performances ou des spécifications, ou pour une seule d'entre elles.